Image not found or type unknown

Vente en ligne : quel délai de livraison ?

Fiche pratique publié le **31/03/2015**, vu **972 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le particulier qui achète en ligne un bien dispose de droits visant à assurer que son bien soit livré dans un délai convenable. A défaut, il pourra demander l'annulation de son achat.

L'obligation d'indiquer une date limite de livraison

Le vendeur en ligne doit indiquer à l'acheteur, avant la conclusion du contrat, la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation.

À défaut d'indication, il est réputé devoir délivrer les biens ou exécuter la prestation dès la conclusion du contrat.

La possibilité d'annuler la vente en cas de retard de livraison

En l'absence de livraison à la date indiquée ou, à défaut, plus de 30 jours après la conclusion de sa commande, l'acheteur peut enjoindre le vendeur de lui livrer le bien ou d'exécuter la prestation, dans un délai supplémentaire raisonnable. La demande s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email.

Si, malgré tout, la livraison ou l'exécution n'a pas lieu, l'acheteur peut demander par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email la résolution (annulation) de la vente.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés